

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Préfecture des Alpes-Maritimes  
Direction des relations  
avec les collectivités locales  
Bureau des élections

Nice, le **23 MAI 2016**

Le chef de bureau : Gilbert DELASSUS-DONIOL  
Affaire suivie par : Martine BOUDON  
☎ 04 93 72 29 44 - 📠 04 93 72 29 02  
✉ [pref-elections@alpes-maritimes.gouv.fr](mailto:pref-elections@alpes-maritimes.gouv.fr)  
📁 Lég partielle 2016/arrêtés/T2 AP liste candidats

ÉLECTION LÉGISLATIVE PARTIELLE DES 22 ET 29 MAI 2016  
DANS LA 5ème CIRCONSCRIPTION DES ALPES-MARITIMES

Arrêté fixant la liste des candidats au second tour de scrutin

--oOo--

Le Préfet des Alpes-Maritimes  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU le code électoral ;

VU le décret NOR : INTA1608874D n° 2016-420 du 8 avril 2016 paru au Journal officiel du 9 avril 2016 portant convocation des électeurs pour procéder à l'élection d'un député à l'Assemblée Nationale (5ème circonscription des Alpes-Maritimes) ;

VU la circulaire n° NOR IOC/A/12/21804/C du 24 avril 2012 du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration relative à l'organisation des élections législatives des 10 et 17 juin 2012 ;

VU la circulaire NOR : INT/A/1211118/C du 3 décembre 2012 du ministre de l'intérieur relative à l'organisation des élections partielles ;

VU les résultats du tirage au sort effectué le 29 avril 2016 ;

VU les résultats du premier tour de scrutin du 22 mai 2016

VU les déclarations de candidatures enregistrées à la préfecture des Alpes-Maritimes ;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes ;

ARRÊTE

Article 1er : la liste des candidats au second tour de l'élection d'un député à l'Assemblée nationale du 29 mai 2016 et de leurs remplaçants dans la 5ème circonscription des Alpes-Maritimes, est arrêtée ainsi qu'il suit, selon l'ordre conservé du tirage au sort du 29 avril 2016 :

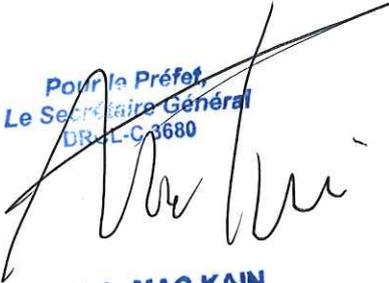
| n° | candidat           | remplaçant           |
|----|--------------------|----------------------|
| 1  | M. BRUTTI Michel   | Mme GENRE Géraldine  |
| 2  | Mme BRENIER Marine | M. ESTROSI Christian |

.../...



Article 2: Le secrétaire général de la préfecture et les maires des communes de la 5ème circonscription des Alpes-Maritimes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général  
DR-L-C 3680



Frédéric MAC KAIN